

NOTRE BARÈME D'HONORAIRES TTC

SYNDIC DE COPROPRIETE

Honoraires forfaitaires par lot principal Forfait de 950 € minimum	de 120 € à 240 €
Honoraires vacation	60 €
Honoraires sur travaux d'un montant < 50 000€ TTC	3 % TTC du montant TTC
Honoraires sur travaux d'un montant > 50 000€ TTC	2 % TTC du montant TTC
Document Loi ALUR (questionnaire avant contrat)	200 €

LOCATION D'HABITATION MEUBLÉE OU VIDE

Habitation nue ou meublée (loi du 10 juillet 1989, art 5)		10 % du loyer mensuel HC
Etat des lieux	Vide	1 € / m ²
	Meublé	2 € / m ²
Entremise et négociation		1 / 2 mois de loyer
Visite, constitution dossier locataire, rédaction de bail	150 €	Bailleur
	150 €	Locataire

TRANSACTION

Garage ou Cave d'une valeur inférieure à 15 000 €	Forfait de 1 000 €
Prix de vente inférieur à 40 000 €	Forfait de 3 500 €
Sur la part comprise entre 40 001 € et 60 000 €	9%
Sur la part comprise entre 60 001 € et 90 000 €	8%
Sur la part comprise entre 90 001 € et 150 000 €	7%
Sur la part comprise entre 150 001 € et 250 000 €	6%
Sur la part comprise entre 250 001 € et 500 000 €	5%
Sur la part comprise supérieure à 500 001€	4%

Avis de valeur	OFFERT
----------------	--------

Carte professionnelle délivrée par la CCI de PERPIGNAN n°CPI66012023000000007

SAS au capital de 1000 €

Garanties financières souscrites auprès de GALIAN

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle - ALLIANZ

SIRET n°948 453 220 000 14